



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-078

PUBLIÉ LE 18 MARS 2019

Sommaire

DRAAF

- R24-2019-03-18-002 - Microsoft Word - Subdlgation DRAAF- CPCM-18-03-2019.doc (5 pages) Page 3
- R24-2019-03-18-001 - Microsoft Word - Subdlgation generale_DRAAF_ARR_18-03-2019.doc (9 pages) Page 9
- R24-2019-03-18-003 - Microsoft Word - Subdlgation_FAM-18032019.doc (3 pages) Page 19

DRAAF Centre-Val de Loire

- R24-2019-03-15-001 - ARRÊTÉ relatif à l'autorisation d'entrée sur le territoire en vue de travaux réalisés à des fins scientifiques et techniques en milieu confiné de Cotesia Typhae (macroorganisme) non indigène (2 pages) Page 23

Ministère des solidarités et de la santé

- R24-2019-03-18-004 - ARRETE modificatif n° 4 du 18/03/2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher (1 page) Page 26

DRAAF

R24-2019-03-18-002

Microsoft Word - Subdlgation DRAAF-
CPCM-18-03-2019.doc

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-129 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2019 nommant M. Bruno LOCQUEVILLE directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 18 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion du 19/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 11/03/2013, l'avenant n°2 du 30/01/2015 et l'avenant n°3 du 14/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 27/12/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 22/03/2013, l'avenant n°2 du 16/12/2014 et l'avenant n°3 du 14/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 7/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 8/06/2011, l'avenant n°2 du 25/03/2013, l'avenant n°3 du 30 janvier 2015 et l'avenant n°4 du 7/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 14/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 01/02/2011 et l'avenant n°2 du 11/03/2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 04/10/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 09/02/2011, l'avenant n°2 du 20/03/2013, l'avenant n°3 du 23/01/2015 et l'avenant n°4 du 24/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 14/01/2011 et l'avenant n°2 du 22/03/2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, l'avenant n°2 en date du 09/02/2011, l'avenant n°3 en date du 4 février 2013 et l'avenant n°4 en date du 7 mai 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 08/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 25/01/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 13/01/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 28/02/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL modifiée par l'avenant n°1 en date du 5/02/2018 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/03/2011, conclue entre la DRAAF et le CVRH;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LOCQUEVILLE, délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de délégation de gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire.

Délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général et Mme Nathalie FLAGEUL, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

Mme Nathalie FLAGEUL,
Mme Virginie BOTTIN,
Mme Chantal TINGAULT,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
M. Mikaël GRONDIN,
Mme Elisabeth RAPPENEAU,
Mme Josette RAMUS,
Mme Delphine CAGNET,
M. Christophe TOURNY.

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY, de Mme Florence BELLENGER ou de Mme Nathalie FLAGEUL.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

| | |
|---------------------------|------------------------|
| - Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Chantal TINGAULT |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Mireille CHEVALIER |
| - M. Frédéric DUPONT | Mme Valérie RENAULT |
| - Mme Virginie BOTTIN | Mme Lydie HENAULT |
| - Mme Elisabeth RAPPENEAU | Mme Nadine LANDRE |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Josette RAMUS |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Dominique BESSAI |

- Mme Fabienne BLAIN
- Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Delphine CAGNET

M. Mikaël GRONDIN
M. Christophe TOURNY

Article 4 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- Mme Nathalie FLAGEUL
- M. Joël LANDAIS
- M. Frédéric DUPONT
- Mme Virginie BOTTIN
- Mme Elisabeth RAPPENEAU
- Mme Isabelle ALBRIGO
- Mme Patricia ALIBERT
- Mme Fabienne BLAIN
- Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Delphine CAGNET

Mme Chantal TINGAULT
Mme Mireille CHEVALIER
Mme Valérie RENAULT
Mme Lydie HENAULT
Mme Nadine LANDRE
Mme Josette RAMUS
Mme Dominique BESSAI
M. Mikaël GRONDIN
M. Christophe TOURNY

Article 5 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 février 2019.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 18 mars 2019
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe - Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation visées ci-dessus

| UO | Programmes |
|-----------|--|
| DDCSPP 18 | 104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333 |
| DDCSPP 28 | 104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333 |
| DDCSPP 36 | 104, 134, 147, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333 |
| DDPP 37 | 134, 206, 215, 333 |
| DDCSPP 41 | 104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333 |
| DDPP 45 | 134, 206, 215, 333 |
| DDT 18 | 113, 135, 148, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 333, 723 |
| DDT 28 | 113, 135, 181, 207, 215, 217, 309, 333, 723 |
| DDT 36 | 113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 333, 723 |
| DDT 37 | 113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 333, 723 |
| DDT 41 | 215, 217, 113, 135, 149, 181, 203, 207, 333, 723 |
| DDT 45 | 113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 333, 723 |
| DREAL | 113, 135, 159, 174, 181, 203, 207, 217, 333 |
| CVRH | 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 333, 723 |

DRAAF

R24-2019-03-18-001

Microsoft Word - Subdlgation
generale_DRAAF_ARR_18-03-2019.doc

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en matière
d'administration générale**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article L 421-14 du Code de l'Education et l'article L 811-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2019 nommant M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 18 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 18 mars 2019 ;

ARRETE

I – PREAMBULE:

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé, délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : Administration générale

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé :

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par Mme Florence BELLENGER, adjointe au chef de service.
- c) Délégation est donnée à M. Jean-Michel FRANCOIS, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

Article 4 : Systèmes d'information

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé, délégation est donnée à Mme Claudie SUZANNE, cheffe du service des systèmes d'information, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 5 : Information statistique et économique

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé :

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » et Mme Audrey ODDOS, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusion ».
- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

- d) Délégation est donnée à Mme Audrey ODDOS, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusion », à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

Article 6 : Economie agricole et affaires rurales

En application des articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé :

a) Délégation est donnée à Mme Léna DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léna DENIAUD, la présente délégation pourra être exercée par Mme Cécile COSTES, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

c) Délégation est donnée à Mme Léna DENIAUD à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Article 7 : Forêt, bois et biomasse

En application des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé :

a) Délégation est donnée à M. Baptiste MAURY, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT et de Mme Murièle MILLOT, M. Baptiste MAURY est habilité à représenter le directeur en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 8 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé :

a) Délégation est donnée à Mme Isabelle FINDINIER, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FINDINIER, chef du service régional de l'alimentation, la présente délégation pourra être exercée par Mme Chafika KARABAGHLI, adjointe au chef de service.

c) Délégation est donnée à Mme Chafika KARABAGHLI, responsable du pôle « coordination », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « coordination ».

d) Délégation est donnée à Mme Camille BILLION, responsable du pôle « mesures incitatives », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « mesures incitatives ».

e) Délégation est donnée à M. Anthony LOUIS, responsable du pôle « santé et qualité végétales », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétales ».

f) Délégation est donnée à M. François-Xavier SAINTONGE, responsable du pôle « interrégional de la santé des forêts », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « interrégional de la santé des forêts ».

Article 9 : Enseignement agricole

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé :

a) Délégation est donnée à M. Daniel PEZZIN, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service.

c) Délégation est donnée à M. Philippe ALZIAL, responsable du pôle « ressources, appui, contrôle », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « ressources, appui, contrôle ».

d) Délégation est donnée à Mme Claire SAVIN-LATU, responsable du pôle « examens », à l'effet de signer toute correspondance n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « examens ».

e) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

Article 10 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé, délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT et de Mme Murièle MILLOT, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

Article 11 : Procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé, délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT et de Mme Murièle MILLOT, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 12 : attributions en qualité de responsable de BOP

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé :

a) Délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 7 de l'arrêté susvisé.

Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par le préfet de région, sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
Mme Florence BELLENGER
M. Eric ASSELIN
Mme Justine SOUCHET

b) Délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, ainsi qu'à Mme Léna DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, et à M. Baptiste MAURY, chef du service

régional de la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT, de Mme Murièle MILLOT et de Mme Léna DENIAUD, la présente délégation pourra être exercée par Mme Cécile COSTES et Mme Hélène RENAUT.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

Mme Hélène RENAUT
Mme Brigitte GUERET
Mme Céline CORNET
Mme Lena DENIAUD

Article 13 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

En application des articles 8 et 9 de l'arrêté n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé :

a) Délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés à l'articles 8 de l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT, de Mme Murièle MILLOT et de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général.

b) Sont autorisés à valider dans CHORUS Formulaire les actes visés dans le présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY
Mme Florence BELLENGER
M. Eric ASSELIN
Mme Justine SOUCHET
Mme Marika CASAS

c) Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

M. Eric ASSELIN
Mme Marika CASAS
Mme Justine SOUCHET

d) Délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, ainsi qu'à Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale et à M. Baptiste MAURY, chef du service de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements

juridiques, paiements et reversements correspondant aux crédits du BOP 149 et aux aides financées par les crédits du programme 775 CASDAR pour l'animation des GIEE et le financement du programme régional de développement agricole et rural porté par la chambre régional d'agriculture du Centre-Val de Loire.

e) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, M. Baptiste MAURY et Mme Hélène RENAUT, pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149, des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur et des dossiers financés par le programme 775 CASDAR.

f) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des programmes visés à l'article 8 de l'arrêté susvisé (programmes 143, 149, 206, 215 et 333) pour le compte de l'UO DRAAF :

Mme Nathalie FLAGEUL
Mme Virginie BOTTIN
Mme Chantal TINGAULT
M. Frédéric DUPONT
M. Joël LANDAIS
M. Mikaël GRONDIN
Mme Elisabeth RAPPENEAU
Mme Josette RAMUS
Mme Delphine CAGNET
M. Christophe TOURNY

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Nathalie FLAGEUL.

g) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

| | |
|---------------------------|------------------------|
| - Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Delphine CAGNET |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Mireille CHEVALIER |
| - M. Frédéric DUPONT | Mme Valérie RENAULT |
| - Mme Virginie BOTTIN | Mme Lydie HENault |
| - Mme Elisabeth RAPPENEAU | Mme Nadine LANDRE |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Josette RAMUS |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Dominique BESSAI |
| - Mme Fabienne BLAIN | M. Mikaël GRONDIN |
| - Mme Cécilia BRULAIRE | M. Christophe TOURNY |
| - Mme Chantal TINGAULT | |

h) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur :

| | |
|------------------------|---------------------|
| - Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Delphine CAGNET |
|------------------------|---------------------|

- M. Joël LANDAIS
 - M. Frédéric DUPONT
 - Mme Virginie BOTTIN
 - Mme Elisabeth RAPPENEAU
 - Mme Isabelle ALBRIGO
 - Mme Patricia ALIBERT
 - Mme Fabienne BLAIN
 - Mme Cécilia BRULAIRE
 - Mme Chantal TINGAULT
- Mme Mireille CHEVALIER
 - Mme Valérie RENAULT
 - Mme Lydie HENAULT
 - Mme Nadine LANDRE
 - M me Josette RAMUS
 - Mme Dominique BESSAI
 - M. Mikaël GRONDIN
 - M. Christophe TOURNY

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 14 : En application des articles 10 et 11 de l'arrêté préfectoral n°19-016 du 4 mars 2019 susvisé, délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 15 : Le présent abroge l'arrêté du 27 février 2019.

Article 16 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 18 mars 2019
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2019-03-18-003

Microsoft Word - Subdlgation_FAM-18032019.doc

**DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire
pour l'accomplissement des missions de l'Etablissement FranceAgriMer**

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2019 nommant M. Bruno LOCQUEVILLE Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire à compter du 18 mars 2019 ;

Vu la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;

Vu la décision portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté n° 19.017 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 19.017 du 4 mars 2019 susvisé, délégation est donnée aux chefs de services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt visés ci-après, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées dans l'arrêté susvisé.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : Secrétariat Général : Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances, concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, la présente délégation pourra être assumée par Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général.

Article 4 : Service Régional de l'Economie Agricole et Rurale :

a- Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances, à l'exception de celles concernant les budgets de fonctionnement et la gestion administrative des personnels prévues à l'article 3 du présent arrêté.

b- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, délégation est donnée à Mme Hélène RENAUT, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances concernant les subventions accordées, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

c- Délégation est donnée à Mme Cécile COSTES, cheffe du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au financement de la collecte des céréales avec aval, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

d- Délégation est donnée à Mme Hélène RENAUT, cheffe du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus », à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européennes ou nationales, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 février 2019.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 18 mars 2019
Le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre Val de Loire
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-03-15-001

ARRÊTÉ relatif à l'autorisation d'entrée sur le territoire en
vue de travaux réalisés à des fins scientifiques et
techniques en milieu confiné de *Cotesia Typhae*
(macroorganisme) non indigène

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FÔRET**

SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION

ARRÊTÉ

relatif à l'autorisation d'entrée sur le territoire en vue de travaux réalisés à des fins scientifiques et techniques en milieu confiné de *Cotesia Typhae* (macroorganisme) non indigène

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1, R.258-2 et R.258-3 ;

Vu l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 18 janvier 2019 ;

Vu la demande présentée par l'Institut de recherche sur la biologie de l'insecte (IRBI) le 18 janvier 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise IRBI, référencée sous le numéro SIRET 18008901303183, représentée par Monsieur David GIROU, est autorisée à faire entrer le macroorganisme *Cotesia typhae* (*hymenoptera*, *Braconidae*, *Microgasterinae*) sur son site localisé à l'adresse suivante : CNRS UMR 7261 – Université de TOURS Parc de Grandmont 37200 TOURS.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté s'entend uniquement en vue de travaux réalisés à des fins scientifiques et techniques dans un local présentant un confinement de niveau 1 afin d'éviter l'échappement dans l'environnement du macroorganisme. Elle est donnée sous réserve de la mise en place d'une traçabilité du suivi des pièges (lampe) situés dans le périmètre extérieur à proximité du local, afin de pouvoir mettre en œuvre des actions de lutte en cas d'observations de *Cotesia typhae*, et de la formalisation des mesures de lutte prises en cas de découverte de *Cotesia typhae* dans les zones A et B.

Les opérations de suivi, consistant en des relevés de pièges quotidiens, sont à opérer au moins un jour avant la date d'introduction et au moins jusqu'à trois jours après la destruction du matériel végétal dans le local cité au même article. Dans le cadre de la traçabilité exigée, les résultats de ces relevés sont à conserver 5 ans.

Article 3 : En cas d'observation d'un échappement de *Cotesia typhae*, l'entreprise IRBI en informe immédiatement la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire et procède, sans délai, à des opérations de traitement en utilisant un produit insecticide à base de lambda-cyhalotrine. Ce produit doit bénéficier d'une

autorisation de mise sur le marché en cours de validité délivrée en application des articles L.253-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et des textes pris pour leur application et il convient d'en respecter les conditions d'utilisation en application de la même réglementation, dans un périmètre de 200m autour du local visé à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise IRBI communique immédiatement à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à la direction générale de l'alimentation, à la direction de l'eau et de la biodiversité et à l'ANSES toute nouvelle information qui pourrait entraîner une modification de l'analyse du risque, notamment tout projet de modification des conditions de détention ou de manipulation du macroorganisme par rapport aux conditions détaillées dans la demande d'autorisation.

Article 6 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} peut-être suspendue ou retirée à tout moment par le préfet de la région Centre-Val de Loire, selon les dispositions de l'article R.258-9 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas où les conditions de détention ou de manipulations du macroorganisme telles que détaillées dans la demande d'autorisation ne sont pas respectées ou en cas de menace pour la santé des végétaux ou l'environnement.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la préfète de l'Indre-et-Loire, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Fait à Orléans, le 15 mars 2019
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté N°19.028 enregistré le 18 mars 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de l'acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2019-03-18-004

ARRETE modificatif n° 4 du 18/03/2019
portant modification de la composition du conseil
d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

**ARRETE modificatif n° 4 du 18/03/2019
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 16 Janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Vu la désignation formulée par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté ministériel du 17 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

Article 1 : En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Membre Titulaire Monsieur Pierre BOUFFART

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 18 mars 2019

La Ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale
de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale

Signé :Dominique MARECALLE